



Droit de passage sur une propriété immobilière

Par Visiteur

Suite à un acte notarié de Démission de Biens daté du 19 un père de famille a partagé entre ses huit enfants outre d'autres biens, un grand terrain. Une des clauses et conditions est un droit de passage avec une brouette le plus près des maisons, de façon que le plus éloigné d'un "vacant" et d'une sortie sur un chemin vicinal puisse s'y rendre en passant sur les terrains successifs et contigus, et ainsi de suite pour les propriétaires suivants.

Ma question:

Est-ce que ce droit de passage est toujours en vigueur pour les propriétaires actuels des terrains. ?

Par Visiteur

Cher monsieur,

Suite à un acte notarié de (Mille huit cent soixante neuf) un père de famille a partagé entre ses huit enfants outre d'autres biens, un grand terrain. Une des clauses et conditions est un droit de passage avec une brouette le plus près des maisons, de façon que le plus éloigné d'un "vacant" et d'une sortie sur un chemin vicinal puisse s'y rendre en passant sur les terrains successifs et contigus, et ainsi de suite pour les propriétaires suivants.

Ma question:

Est-ce que ce droit de passage est toujours en vigueur pour les propriétaires actuels des terrains. ?

Absolument.

Un droit de passage conventionnel, à moins que l'acte notarié ne le restreigne pour une certaine durée, est perpétuel.

En conséquence, à partir du moment où les parties ne l'ont pas, ensemble, révoqué alors le droit de passage a toute vocation à s'appliquer.

Très cordialement.